



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE

Arrêté temporaire n° A2025-08-06-01

**Portant réglementation de la circulation et du  
stationnement  
RUE DU CHAMP DE FOIRE (LA CHAIZE LE  
VICOMTE/85310)**

Monsieur Yannick DAVID, Maire de la commune de La-Chaize-Le-Vicomte,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213-1,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10,

**Vu** le code pénal, article R. 610-5

**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

**Considérant** qu'en raison du déroulement d'un cinéma de plein air, organisé rue du champ de foire, par la municipalité, sous l'égide du Maire Yannick DAVID (MAIRIE), dans la rue du champ de foire (LA CHAIZE LE VICOMTE),

**Considérant** l'afflux potentiel de visiteurs pour cette manifestation,

**Considérant** qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

**ARRÊTE**

**Article N°1 - Dispositions sur site**

Le vendredi 19 septembre 2025 à 15h00 au samedi 20 septembre 2025 à 01h00, les dispositions suivantes s'appliquent : :

Du n° 04 de la rue du champ de foire jusqu'à l'intersection des rues du pont Boisseau /basses prisons :

- la circulation de tous les véhicules est interdite ;
- le stationnement de tous les véhicules est interdit de part et d'autre de la chaussée et notamment sur l'intégralité des places réglementaires situées de chaque côté. Le non-respect de ces dispositions est passible de mise en fourrière immédiate.

\*\* Précisons que l'accès depuis le n° 04 de la rue du champ de foire sera fermé sur toute la largeur de la voie de circulation afin d'interdire clairement à tout usager motorisé, EDPM ou cycliste d'opérer une quelconque descente sur le site réservé à la manifestation.

**Article N°2 - Dispositions périmétriques**

L'accès à la rue du pont Boisseau depuis la rue de la Coudraie est interdit à la circulation de tous les usagers (VLs - EDPM ou cyclistes) outre piétons afin d'éviter toute descente sur le dispositif.

L'accès à la rue des basses prisons depuis la rue du terrier de l'héraud/place St Nicolas est interdite à la circulation des usagers (véhicules, EDPM, cyclistes) outre piétons, afin d'interdire toute immersion au sein de la manifestation sise rue du champ de foire.

### **Article N°3 - Mise en oeuvre**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

Les services techniques  
Rue du souvenir  
85310 LA CHAIZE LE VICOMTE

Des panneaux seront installés en amont de la rue des basses prisons afin d'aviser les usagers de la fermeture de route. Un autre itinéraire pourra être proposé par les services compétents.

Dans le cadre de la posture vigipirate:

Toutes mesures utiles et nécessaires à la sécurisation de l'évènement devra être pris en compte. En conséquence, des plots bétons ou tout autre moyen permettant de garantir la sécurité (barriérage double ou autre) pourront être implantés aux différents accès du dispositif afin de garantir au mieux la sécurité.

Les affiches afférentes à la posture vigipirate seront implantées de façon judicieuse et devront être visibles de tous.

### **Article N°4**

L'affichage du présent arrêté et la mise en place de panneaux et barrières informant les usagers de l'interdiction du stationnement, en ce lieu devront être implantés au minima 48 heures avant le début de l'évènement.

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront réellement effet le jour de la mise en place de la signalisation.

### **Article N°5**

Le non respect des dispositions énoncées pourront être relevées par les autorités compétentes au regard de la législation en vigueur.

Le cas échéant, le non respect de certaines d'entre elles, pourront être passible d'une mise en fourrière immédiate.

### **Article N°6**

Monsieur le Maire de la commune de La-Chaize-le-Vicomte, le Responsable des Services Techniques, le service de police municipale et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article N°7**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE, le 06/08/2025

Monsieur Le Maire \_ Yannick DAVID, Maire de la commune de La-Chaize-le-Vicomte



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.